

ARRETE DU PRESIDENT
N°AR 2024-300

portant délégation permanente de signature
à Monsieur _____, responsable du service Jeunesse

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-9, qui confère au Président le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,
- ♦ Vu le procès-verbal du Conseil de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 17 juillet 2024, au cours de laquelle ont été élus le Président et les Vice-présidents de la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz,
- ♦ Vu la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,

Considérant que le volume des petits achats à traiter dans le cadre des actions relatives à la Jeunesse nécessite, dans un souci d'efficacité, de proximité et d'amélioration du service rendu aux usagers, d'accorder une délégation de signature à un agent communautaire en situation d'autorité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Pascale BRIAND, Présidente. donne. sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur _____ responsable du service « Jeunesse » au sein de la direction « Familles ».

La présente délégation de signature qu'elle soit manuscrite ou électronique est accordée pour :

- acceptation des achats, devis, bons de commande dont le montant n'excède pas 500 euros HT.

ARTICLE 2 : Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les noms, prénom, qualité et mention de la délégation.

ARTICLE 3 : Cette délégation est accordée sous la surveillance et la responsabilité du Président et peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de l'agent.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », transmis au représentant de l'Etat, au Receveur, au comptable de la collectivité, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Fait à Pornic, le 18 juillet 2024

La Présidente,
Pascale BRIAND

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Notifié le 24-07-2024 - Signature de l'agent

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20240724-7-AR

Réception par le Sous-Préfet : 24-07-2024

Publication le : 24-07-2024

Acte mis en ligne le 25-07-2024

La Présidente,

Pascale BRIAND

